

## **COMPTE RENDU**

LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST RÉUNI À LA MAIRIE LE :

**LUNDI 23 MAI 2022 à 20 h 00**

AFFICHÉ LE : **16 MAI 2022**

### **ORDRE DU JOUR :**

#### ➤ **Décisions du Maire**

#### ➤ **Délibérations**

1. Coordination de la surveillance des zones de baignade du territoire de la CARA – convention entre les communes, la CARA et le SDIS 17.
2. Convention de prestation de service entre la CARA et la commune : Avenant n°1.
3. Création du comité social territorial issu de la fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail – nombre de représentants du personnel – maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
4. Création d'un emploi contractuel saisonnier supplémentaire.
5. Rectification et suppression de postes permanents à temps complet.
6. Décision modificative n°1 budget commune 2022.

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mai à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX-SUR-MER,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément à  
l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
A la Mairie, sous la présidence du Maire Monsieur Patrice LIBELLI,  
Date de la Convocation : le lundi 16 mai 2022,

**PRÉSENTS** : ARGUELLES José-Luis, ARIGNON Michel, CAMEL, Ludivine, CARPENTIER Lydie, COLUS Pierre-Henry, COUVERT-PAVILLON Cloé, DEFOIX Christophe, DEVOUGE Stéphane, GIRAUDOT Josiane, GRASSET Jean-Michel, HUBERSON-DEBRY Sophie, LE NAOUR Bénédicte, LE NAOUR Éric, LIBELLI Patrice, OLAGNIER Jocelyne, PALISSIER Colette, PIET Jean-François, PUGENS Véronique, RENU Béatrice, ROCHETEAU Sylvie, STEULLET Emmanuelle,

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : ADAM Agnès par OLAGNIER Jocelyne, FAUCHER Dominique par PUGENS Véronique, FERNANDES David par CARPENTIER Lydie, LAZARE Muriel par HUBERSON-DEBRY Sophie, YALA Akli par GRASSET Jean-Michel,

**ABSENT** : LESPINAS Michel,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : PUGENS Véronique,

Nombre de membres en exercice : 27 - Présents : 21- Votants : 26

Délibération n° **2022/05.23/01**

**COORDINATION DE LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINNADE DU TERRITOIRE DE LA CARA – CONVENTION ENTRE LES COMMUNES, LA CARA ET LE SDIS 17**

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, les termes de la convention à intervenir entre les communes de Meschers-sur-Gironde, Saint-Georges-de-Didonne, Royan, Vaux-sur-Mer, Saint-Palais-sur-Mer, Les Mathes-La Palmyre et La Tremblade, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et le Service Départemental d'incendie et de Secours de Charente-Maritime, relative à la coordination de la surveillance des zones de baignade pour l'année 2021.

Délibération n° **2022/05.23/02**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA CARA ET LA COMMUNE : AVENANT N°1**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, les termes du projet d'avenant n°1 à la convention de prestation de service entre la CARA et la commune de Vaux-sur-Mer.

Délibération n° **2022/05.23/03**

**CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ISSU DE LA FUSION DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL – MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de créer un Comité Social Territorial local (C.S.T.) ; de fixer à 3 le nombre des représentants titulaires du personnel au C.S.T. (et en nombre égal les représentants suppléants), la part représentative à respecter sur les listes de candidats étant de 52,38 % de femmes et 47,62 % d'hommes ; de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel et d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Délibération n° **2022/05.23/04**

**CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL SAISONNIER SUPPLÉMENTAIRE**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, de créer pour l'entretien des toilettes et espaces publics : 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet du 1er Juillet au 31 Août 2022, à pourvoir par recrutement direct d'un détenteur du permis de conduire B, rémunéré sur la base du 5ème échelon de l'échelle C1 de rémunération ou du minimum de traitement dans la fonction publique, porté au 1er mai 2022 à l'indice brut 382 majoré 352 par décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 et susceptible d'évoluer avant la saison estivale.

Délibération n° **2022/05.23/05**

**RECTIFICATION ET SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de rectifier les grades d'auxiliaires de puériculture en auxiliaires de puériculture de classe supérieure (et non de classe exceptionnelle) ; de supprimer à compter du 1er Juin 2022 : un emploi d'Attaché et un emploi d'Opérateur Principal libérés suite à deux admissions à la retraite.

Délibération n° **2022/05.23/06**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE 2022**

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité, d'approuver les créations d'articles budgétaires et les modifications suivantes :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b><u>OPÉRATION</u></b>	<b><u>ARTICLE</u></b>	<b><u>DÉPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
<b><u>216 MAIRIE ÉQUINOXE</u></b> Mobilier	2184 Fct° 020	- 1 000 €	
<b><u>216 MAIRIE ÉQUINOXE</u></b> Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations  Pour l'œuvre mémorielle « le souffle » de la commune de Royan. <i>Au lieu du 6574.01 Subventions de fonctionnement (cf.délibération n°2022/03.15/06) suite à la demande de Monsieur le Trésorier.</i>	2041412 Fct °020	+ 1 000 €	
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>0,00 €</u></b>	